

Canton de LAVARDAC

MAIRIE DE POMPIEY
 29, Route de Xaintrailles
 47230 POMPIEY

Arrondissement de NÉRAC

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

COMpte Rendu N° 1

Conseil Municipal Du Vendredi 4 Février 2022

Nombre de Conseillers en Exercice : 10**Présents :** 9**Votants :** 9**Pouvoirs :** 0**Absents :** 1

L'an Deux Mille Vingt Deux

Et le Quatre du mois de Février

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Date de la Convocation : le 24 Janvier 2022**Secrétaire de Séance :** Madame RODRIGUEZ Sandra**Ouverture de Séance :** 20h00**PRESENTS :** Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire,

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur VICINI Joël, Adjoints,

Monsieur PASQUALI Éric, Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Monsieur ZAÏA René,

Madame SAUBOUA Isabelle, Madame FLEURY Jocelyne, Conseillers

POUVOIRS : Néant**EXCUSÉ :** Monsieur JANCOVEK David**ABSENT :** Monsieur JANCOVEK David**Délibération n° 001/2022 du 4 Février 2022 -****Objet : Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols entre Albret Communauté et la Commune de POMPIEY****Vu** les statuts d'Albret Communauté, et notamment la compétence « Aménagement de l'espace »,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de l'Urbanisme,**Vu** la délibération d'Albret Communauté n° DE-111-2021 du 15 décembre 2021, relative à la mise en place d'une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} Janvier 2022 intégrant la mise en place de la dématérialisation et de la saisine par voie électronique,**Exposé Préalable :**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, entériné par la loi « ALUR », Albret Communauté, en étroite collaboration avec ses communes membres, a décidé de créer un service ADS pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Une convention d'entente bipartite entre Albret Communauté et le communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu avait été signée en 2017.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la mise en place de la dématérialisation et de la saisine par voie électronique de l'instruction des autorisations du droit des sols à partir du 1^{er} Janvier 2022, une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme est nécessaire.

Cette convention, annexée à la présente délibération, a pour objet d'assurer une parfaite coordination entre les services municipaux et le service instructeur des autorisations du droit des sols d'Albret Communauté, pour l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisations du droit des sols, dans la compétence continue d'appartenir au Maire de la Commune.

Cette convention précise les missions et obligations de chaque parties l'une envers l'autre, dont le respect conditionne l'efficacité du processus aboutissant à une prise de décision par la commune, en conformité avec le cadre législatif et réglementaire applicable.

Considérant la convention annexée à la délibération ;**Le Conseil Municipal Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, Décide****D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols, telle qu'annexée, avec Albret Communauté.

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme. Monsieur Jean-Pierre SUAREZ, Maire

Report au prochain conseil municipal de l'étude des devis espaces verts.

Travail des élus sur le PCS

Clôture de séance 22h00
